



Profession
Sport 76

Réseau 76

des Groupements d'Employeurs Sport

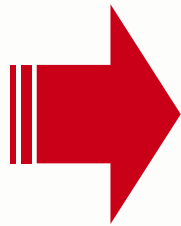
L'emploi mutualisé dans le sport

1

L'APSJ 76

L'APSJ 76 : 2 pôles d'intervention

- 1991 Création de Profession sport 76
- 2003 Labellisation CRIB 76
- 2006 Fusion avec l'Association Régionale de Formation aux Métiers du Sport et des Loisirs (ARFMSL)



La Haute-Normandie ne disposant pas de Centre Régional d'Education Populaire et des Sports, le Ministère des sports a confié l'organisation des formations sportives à une association.

La fusion de l'APSJ 76 avec l'ARFMSL renforce notre légitimité d'intervention dans le secteur professionnel sportif

L'APSJ 76 est structurée en 2 pôles d'intervention :



Une action pour l'emploi

Promouvoir

Développer

Combattre l'émiettement

EN FAVEUR

Des emplois du champ du sport,
de la jeunesse et de l'animation
sur le territoire de la **Seine-
Maritime**

Nos missions

La mise à disposition
d'éducateurs et d'animateurs

La bourse des emplois

Le Centre Ressource et
d'Information pour les Bénévoles

L'ingénierie et le management
de l'emploi sportif

Une action de formation

Nos objectifs

Satisfaire les besoins en
formation sportive dans la région
Haute-Normandie

Nos formations

3 BEES / 3 BP JEPS (activités nautiques, pugilistiques, AGFF, judo, activités de la natation)

3 formations au Tronc commun BEES

De nouvelles
perspectives

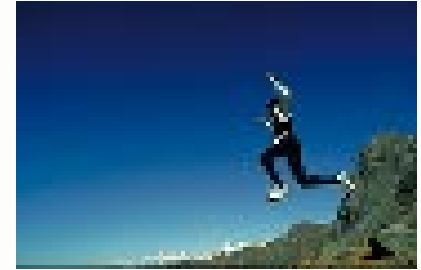
BAPAAT, Validation d'Acquis d'Expérience,
BP JEPS « Sports collectifs »

2

Le Groupement d'Employeurs

L'emploi sportif, un secteur à dynamiser

Un contexte peu favorable au développement du sport :



- **La précarité et l'émiettement de l'emploi sportif**
- **Le manque de ressources nécessaires pour embaucher un éducateur et développer de nouvelles activités**
- **Les difficultés à gérer les contraintes administratives liées à l'embauche de personnel pour un employeur bénévole**

Face à ce constat, l'emploi mutualisé représente une solution adaptée afin d'impulser une dynamique favorable à la stabilité de l'emploi sportif et par conséquent au développement du sport.

Qu'est ce qu'un Groupement d'Employeurs ?

Le groupement d'employeurs est un groupement de personnes physiques ou morales constitué dans le but de mettre à la disposition de ses membres, un ou des salariés liés par un contrat de travail.

Code du Travail - Art 127.1 et suivants

Et dans le sport ?

Un Groupement d'Employeurs Sport est une association de type Loi du 1^{er} juillet 1901 à but non lucratif qui permet à deux ou plusieurs clubs sportifs de partager les compétences d'un éducateur que, seuls, ils n'auraient pas pu recruter.

La réalisation d'une étude de faisabilité

L'Association Profession Sport et Jeunesse 76 a réalisé une étude de faisabilité d'un Groupement d'Employeurs dédiés aux emplois sportifs dans le Département de Seine-Maritime.

Ce travail a permis d'élaborer une stratégie d'action afin d'optimiser la réussite du Groupement d'Employeurs Sport.

Les pistes de réflexions :

- **Une enquête auprès des associations sportives locales**
 - ➔ Connaissance du paysage de l'emploi sportif en Seine-Maritime
- **Une analyse des groupements d'employeurs dans le secteur agricole**
 - ➔ Une expérience indéniable dans ce domaine – Des dispositifs de mise en place à suivre

Les facteurs de réussite du GES

L'étude de faisabilité a permis d'identifier les paramètres déterminants pour la création d'un Groupement d'Employeurs Sport.

- **Regrouper des clubs de même discipline sportive**
- **Privilégier le groupement de petite taille (2 à 3 clubs)**
- **Embaucher 2 à 3 salariés maximum**
- **Créer le groupement d'employeurs sur un territoire limité**

Des avantages pour les employeurs

- Des coûts salariaux ne correspondant qu'au temps réellement travaillé
- Une embauche d'un éducateur compétent et qualifié que seuls ils ne pourraient pas recruter
- Une fidélisation de leur salarié et une organisation de la formation nécessaire à son évolution professionnelle
- Un développement d'activités pérennes
- Un enrichissement grâce au partage de leurs expériences et compétences tout en conservant leur identité associative (contrairement à la fusion de clubs)
- La possibilité de bénéficier d'un emploi aidé (Le dispositif « **Emplois Tremplins** » mis en place par la **Région Haute-Normandie** constitue un vecteur incontournable à l'embauche au sein des Groupements d'Employeurs Sport).

Des avantages pour les salariés

- Une plus grande stabilité de l'emploi
- Un contrat de travail à durée indéterminée facilitant l'accès au crédit et au logement
- Un statut salarial unique
- Des relations professionnelles avec les bénévoles
- Un accès facilité à la formation professionnelle tout au long de la vie (loi du 4 mai 2004)
- Un ancrage territorial de leurs activités
- Un bon tremplin d'acquisitions professionnelles

Une volonté de mutualiser

Aujourd'hui, les associations sportives sont plus favorables à l'idée de mutualiser les emplois au sein de leurs structures :

- Une volonté de dynamiser le secteur de l'emploi sportif
- Un souci de rationaliser et de développer la gestion de leurs activités sportives
- Un consensus pour le partage du temps de travail de l'éducateur engagé

Les étapes de la création

- **1^{ère} étape : Réunion d'information**

- ➔ Présentation du Groupement d'Employeurs Sport et de son rôle.

- **2^{ème} étape : Travail préparatoire**

- ➔ Élaboration d'une stratégie d'action et préparation des documents nécessaires à la création

- **3^{ème} étape : Création du groupement**

- ➔ Déclaration du groupement en Préfecture, note d'information à l'Inspection du Travail et ouverture d'un compte bancaire

- **4^{ème} étape : Suivi du Groupement d'Employeurs**

- ➔ Profession Sport 76 conseille et suit l'évolution du groupement

Simulation Emploi Tremplin

Etude de cas : Sur la base d'un salaire net mensuel de 1 335 €, le coût annuel toutes charges comprises est de 27 600 €

Emploi Tremplin	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Coût annuel TTC	27 600 €	28 000 €	28 500 €
Aide Emploi Tremplin	17 550 €	15 450 €	11 700 €
Coût à la charge de l'employeur	10 050 €	12 550 €	16 800 €

Répartition entre utilisateurs

- **Entre 2 utilisateurs avec aide Emploi Tremplin**

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
U1 16h/semaine	4 594 €	5 737 €	7 680 €
U2 19h/semaine	5 456 €	6 813 €	9 120 €

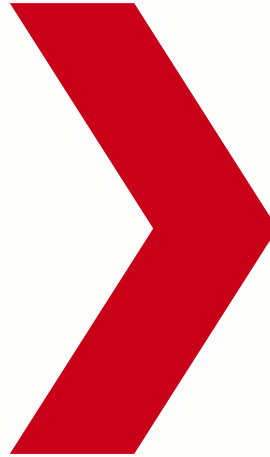
- **Entre 3 utilisateurs avec aide Emploi Tremplin**

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
U1 15h/semaine	4 307 €	5 379 €	7 200 €
U2 12h/semaine	3 446 €	4 303 €	5 760 €
U3 8h/semaine	2 297 €	2 868 €	3 840 €

2

Le réseau 76 des GES

Les GES en Haute-Normandie



Nombre de GES

31

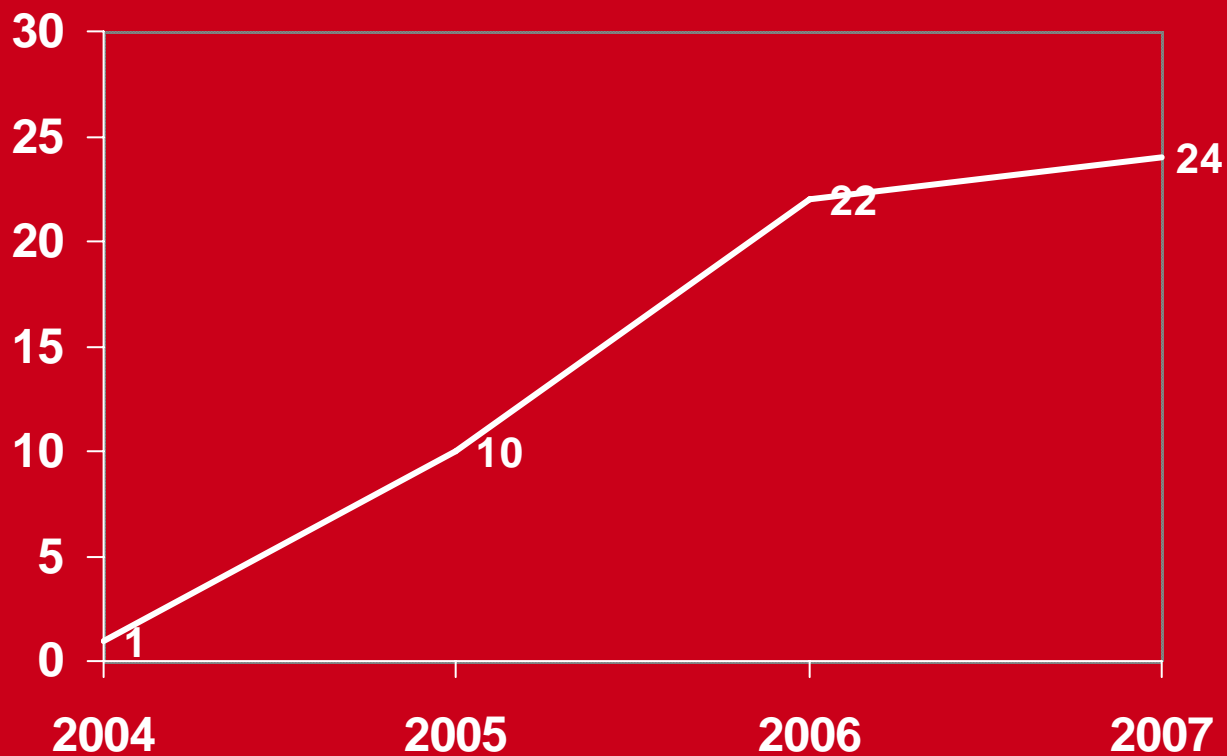
Nombre d'emplois

41

15 disciplines sportives

Profession Sport 76 a permis la création de **24 Groupements d'Employeurs** depuis **2004** :

Evolution du nombre des GE en Seine-Maritime



Des emplois pérennes

Aujourd'hui, les Groupements d'Employeurs Sport en Seine-Maritime, ce sont **11 disciplines sportives**.

Profession Sport 76 a également accompagné la création **d'1 Groupement d'Employeurs dans le domaine culturel**.

9 GES Tennis	2 GES Handball
3 GES multisports	1 GES Gymnastique
2 GES Voile	1 GES hockey sur gazon
1 GES Plongée sous-marine	1 GES rugby
1 GES Athlétisme	1 GES Tennis de table
1 GES Badminton	1 GE culture

Ce qui représente la création de **34 emplois**
dont **25 CDI**

Le réseau en action

- **Profession Sport 76** s'est engagé à être l'**initiateur** et le **pilote** de ce réseau départemental des Groupements d'Employeurs qui a vocation à :
 - ⇒ Etre le porte parole auprès des décideurs locaux (collectivités) mais aussi des instances fédérales (comités départementaux, régionaux et fédérations)
 - ⇒ Porter une réflexion sur les solutions envisageables pour la pérennisation des emplois au-delà de la période aidée
 - ⇒ Mutualiser les expériences individuelles pour renforcer les actions de chaque groupement d'employeurs
- **Des moyens adaptés pour une force d'action :**
 - ⇒ Le Fil infos
 - ⇒ L'organisation de réunions thématiques
 - ⇒ L'accompagnement individualisé
 - ⇒ L'organisation de formations

Contact

Jean-Michel DUTARTRE

Directeur

02 35 58 16 01

jean-michel.dutartre@apsj76.fr

Association Profession Sport et Jeunesse 76
2 rue d'Alembert - 76140 LE PETIT QUEVILLY

Tel : 02 35 58 07 50 – Fax : 02 35 58 07 48

Email : contact@apsj76.fr

Site internet : www.apsj76.fr